



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

Étai(ent) excusé(s) : Mme LURION Eve-Hélène

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. RAULIN Thomas

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 1

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Facturation des frais scolaires 2022-2023 à la commune de Haussonville Délibération n°2023 - 33

Date de convocation
25/05/2023

Date d'affichage
13/06/2023

Vu la délibération n°2023-25 de la commune de Bayon fixant le montant du forfait scolaire de l'année 2022-2023,
Considérant les inscriptions en élémentaire en cours d'année scolaire de 5 enfants de Haussonville à l'école Françoise Dolto à partir de la semaine n°11 de 2023,

Montant forfait scolaire élémentaire : 461.41€

Nombre de semaines d'école dans l'année : 36

Nombre de semaines d'école où les enfants étaient présents : 15 = 42%

Soit 461.41 euros x 42% x 5 enfants = 968.96 euros

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

13/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De facturer à la commune de Haussonville le montant de 968.96 € au titre de la participation aux frais scolaires de ses enfants scolarisés à l'école Françoise Dolto de Bayon.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

